



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 17 novembre 2022**

**Délibération n° 2022-11-06**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 10/11/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 10/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Davy CAMY ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 14 novembre 2022  
Chantal ROCHFORT donne procuration à Caroline GUÉRAUD en date du 15 novembre 2022  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 16 novembre 2022  
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 15 novembre 2022  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 17 novembre 2022  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 17 novembre 2022  
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 15 novembre 2022  
Mylène LARRIEU donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 15 novembre 2022  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Alain CALIOT en date du 17 novembre 2022

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Régie « Camping Municipal d'ONDRES »  
Désignation des membres de la régie et de son Directeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2221-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-11-01 du 03 novembre 2022 portant sur :

- la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la responsabilité morale pour l'exploitation du camping municipal ; dénommé « Camping Municipal d'ONDRES », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,





- et la dotation initiale fixée à 150 000 euros en espèce ; dotation remboursable sur deux années à hauteur de 75 000 euros par an et dont le montant sera révisable par avenant au regard des recettes générées par l'exploitation du camping.

Vu les statuts de la régie « Camping Municipal d'ONDRES » approuvés par délibération n° 2022-11-01 en séance du 03 novembre 2022, et notamment ses articles 5 : « Composition du conseil d'administration de la régie » et 10 : « Directeur de la régie »,

Après avis de la commission Développement Économique et Tourisme du 18 octobre 2022,

Après l'avis favorable du comité technique réuni le 07 novembre 2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner :

- les membres du conseil d'administration, qui sera composé d'un collège unique de 4 membres représentant les élus de la commune, élus pour la durée de leur mandat,
- et le directeur de la Régie.

L'ensemble de ces membres a été contacté et a donné un avis de principe positif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO et Delphine DOUVRANS) et M. Sébastien ROBERT ne prend pas part au vote,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - Les membres du conseil d'administration de la « Régie du Camping Municipal d'ONDRES » sont désignés comme suit :

- Serge ARLA
- Éva BELIN
- Nadine DURU
- Jérôme NOBLE

**ARTICLE 2** - Monsieur Patrice LE NAY, Ingénieur Principal, est nommé directeur de la « Régie du Camping Municipal d'ONDRES »,



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché/Publié le 22/11/2022

ID : 040-214002099-20221117-DELIB2022\_11\_06-DE



**ARTICLE 3** - Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises. »

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,  
Le 21 novembre 2022  
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
M. Patrice LÉNAY

Acte rendu exécutoire le ..22.. / ..11..... / 2022

- après télétransmission électronique le ..22.. / ..11..... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..22.. / ..11..... / 2022